



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

105^e séance plénière

Mercredi 29 juin 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 13 et 115 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/65/L.81*)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 13 de l'ordre du jour, conjointement avec les points 115 et 120, « Renforcement du système des Nations Unies », de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, le 23 novembre 2010.

Les membres se souviendront également qu'au titre des points 13 et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté les résolutions 65/7 et 65/281 à ses 41^e et 100^e séances plénières, le 29 octobre 2010 et 17 juin 2011, respectivement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.81*, intitulé « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du

Conseil économique et social ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.81*?

Le projet de résolution A/65/L.81 est adopté (résolution 65/285).*

Le Président : Je donne la parole au représentant du Chili au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Ce fut un honneur pour le Chili de diriger les consultations de la plénière de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social et je vous remercie, Monsieur le Président, pour la confiance que vous avez placée en nous.

Je me félicite qu'avec l'adoption de la résolution 65/285, qui reprend les recommandations contenues dans l'annexe au rapport A/65/866, nous franchissions un pas de plus vers le renforcement de l'un des organes principaux de l'ONU. C'est un pas important, modeste, certes, mais réaliste et concret.

Plusieurs recommandations contenues dans le rapport peuvent être immédiatement mises en œuvre par le Bureau et le secrétariat du Conseil économique et social. D'autres requerront un nouveau mandat de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que les différentes institutions chargées de les mettre en œuvre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



procéderont aux ajustements nécessaires pour les mettre en pratique, dès que possible.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur collaboration et de esprit constructif, ainsi que le secrétariat du Conseil économique et social et votre bureau Monsieur le Président, de l'appui fourni.

Le Président : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Serrano (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption de la résolution 65/285. Nous remercions le facilitateur, l'Ambassadeur Octavio Errázuriz du Chili, d'avoir guidé ce processus et préparé le rapport (A/65/866, annexe) et les recommandations qui nous ont été présentés.

L'Union européenne et ses États membres appuient pleinement un Conseil économique et social plus efficace en tant qu'organe principal pour la coordination, l'examen politique, le dialogue politique et la formulation de recommandations sur les questions économiques, sociales et environnementales. L'examen de la résolution 61/16 a été une excellente occasion de réfléchir à la manière de rehausser la pertinence du Conseil dans le cadre du débat plus large sur la gouvernance mondiale.

Nous souscrivons pleinement à l'évaluation positive faite jusqu'à présent de l'application de la résolution 61/16. Le rapport et ses recommandations recensent de nombreux domaines importants sur lesquels un large consensus existe et dans lesquels le travail peut déjà commencer. Nous manquerions une excellente occasion si nous attendions le prochain examen, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, pour les mettre en pratique. Il revient maintenant aux Membres de l'ONU, ainsi qu'au Bureau et au secrétariat du Conseil économique et social de donner suite à l'issue de nos délibérations.

En particulier, nous devons continuer d'améliorer la division du travail entre le Conseil économique et social et les autres organes de l'ONU dans les domaines économique, social et environnemental. Tout en respectant les différents mandats, les efforts doivent se poursuivre pour mettre en évidence les avantages comparatifs, éviter les doublons, améliorer la cohérence globale des programmes et encourager les synergies dans nos activités. Il conviendrait aussi de réfléchir plus avant à la possibilité que la session de

fond du Conseil économique et social soit plus rationalisée et plus ciblée, et au moyen de mieux organiser ses débats, tout particulièrement ses débats consacrés à la coordination et ceux consacrés aux questions diverses.

Enfin, le Conseil économique et social est une instance inégalée de dialogue avec toute une gamme de parties prenantes, y compris le Groupe des Vingt. Il est important que nous préservions et renforçons cette caractéristique clef du Conseil en améliorant la qualité et l'impact de nos réunions et les résultats qu'elles produisent.

Ancien Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Hamidon Ali a déclaré l'année dernière lorsqu'a débuté cet examen que s'il est vrai qu'on peut améliorer les éléments matériels du Conseil – c'est-à-dire la résolution 61/16 et d'autres textes – en fin de compte, la pertinence de cet organe dépend de son mode de fonctionnement, c'est-à-dire de notre attitude à son égard et de notre volonté de faire en sorte qu'il fonctionne bien. La volonté des États Membres, du Bureau du Conseil, des organes, des institutions spécialisées et du Secrétariat de l'ONU de mettre en œuvre efficacement la résolution 61/16 et, désormais, de saisir toutes les occasions qui se présentent pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport, suffirait à améliorer considérablement l'efficacité du Conseil. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à concourir à tout effort que le Président du Conseil et les membres du Bureau jugeront bon d'entreprendre à cet égard.

Je voudrais conclure en soulignant que la soixante-septième session de l'Assemblée générale offrira une importante occasion d'examiner les progrès, examen qui coïncidera avec les événements qui seront organisés en relation avec les objectifs du Millénaire pour le développement et qui interviendra juste après la conclusion, fructueuse, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. Un Conseil économique et social efficace et fonctionnel doit faire partie intégrante de la structure mondiale de gouvernance. Il faut donc travailler ensemble pour permettre au Conseil de réaliser pleinement son potentiel et aider l'ONU à conserver sa pertinence dans un monde en perpétuelle évolution.

Le Président : Je donne la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Handrujovicz (Argentine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine.

D'emblée, nous voudrions féliciter l'Ambassadeur Octavio Errázuriz, Représentant permanent du Chili auprès de l'ONU, pour ses efforts vigoureux et son rôle de chef de file durant les consultations sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social.

Ayant examiné les conclusions et recommandations du rapport (A/65/866, annexe) présenté par le facilitateur, le G-77 et la Chine voudraient insister en particulier sur la pertinence de veiller à renforcer la participation de haut niveau à la réunion de printemps du Conseil économique et social et prier le Conseil d'agir en relation plus étroite avec les fonds et programmes des Nations Unies.

De plus, comme souligné dans le rapport, il est important d'insister sur le rôle clef du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en tant qu'autorité désignée pour promouvoir la cohérence au sein du système des Nations Unies et au-delà. En ce sens, le G-77 et la Chine voudraient insister sur la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation au sein du Conseil. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction l'appel à un nouvel examen de l'application de la résolution 61/16 à la soixante-septième session. À cet égard, nous pensons que plusieurs questions pourraient être creusées, notamment la création d'un mécanisme de suivi des sujets traités par le Forum de coopération en matière de développement ou la possibilité d'adopter un document final négocié afin que le Forum soit plus utile pour les pays en développement.

Le Président : Je tiens à mon tour à exprimer notre très vive reconnaissance à S. E. M. Octavio Errázuriz, Représentant permanent du Chili, qui a mené avec efficacité les débats qui ont eu lieu dans le cadre des consultations. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 13 et 115 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/65/L.66/Rev.1, distribué au titre du point 23 de l'ordre du jour. Les membres de l'Assemblée se souviendront que nous avons terminé l'examen du point 23 de l'ordre du jour et de ses alinéas à la 69^e séance plénière, le 20 décembre 2010. Pour que l'Assemblée puisse examiner le projet de résolution, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 23 de l'ordre du jour?

Il est ainsi décidé.

Le Président : Les membres se souviendront en outre qu'à sa deuxième séance plénière le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 23 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée générale de procéder rapidement à l'examen du projet de résolution, puis-je considérer que celle-ci accepte d'examiner le point 23 de l'ordre du jour directement en séance plénière et décide de passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour (suite)

Groupe de pays en situation particulière

Projet de résolution (A/65/L.66/Rev.1)

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/65/L.66/Rev.1.

M^{me} Handrujovicz (Argentine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés (PMA), publié sous la cote A/65/L.66/Rev.1, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

La radiation de la liste des pays les moins avancés (PMA) est le signe des progrès enregistrés par un pays en ce qui concerne son développement et sa capacité de transformer son économie. Néanmoins, bien qu'ils aient été retirés de la liste, ces pays sont confrontés à des défis sans pareil. À cet égard, l'appui accordé par les partenaires de développement – sous la forme de préférences commerciales, d'aide publique au développement et de coopération technique – joue

souvent un rôle important pour les aider à passer à la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

Le Groupe des 77 et la Chine soulignent la nécessité d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Un retrait soudain à un pays radié de la liste de l'appui de ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux pourrait avoir des conséquences négatives en interrompant ou en réduisant à néant certains des progrès déjà réalisés en matière de développement. Nous croyons par ailleurs que si le succès des stratégies de transition sans heurt dépend de la coopération entre les pays les moins avancés et la communauté internationale, les pays retirés de la liste eux-mêmes devraient assumer un rôle central dans la formulation et la mise en œuvre de leurs stratégies de transition. C'est pour ces raisons que nous tenons à réitérer qu'il importe de veiller à ce que la radiation d'un pays de la liste des PMA ne perturbe pas son processus de développement.

Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment également l'objectif d'une mise en œuvre intégrale, rapide et efficace des buts et objectifs du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, dans lequel les États Membres se sont engagés à aider ces pays à atteindre l'objectif général qui consiste à ce que la moitié d'entre eux soient admis au retrait de la liste des pays les moins avancés d'ici à 2020.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je tiens à remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de cet important projet de résolution. Nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Le Président : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution [A/65/L.66/Rev.1](#), intitulé « Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que depuis la présentation du projet de résolution et en plus des délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution [A/65/L.66/Rev.1](#) : Allemagne, Australie,

Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.66/Rev.1](#). Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution [A/65/L.66/Rev.1](#) est adopté (résolution 65/286).

Le Président : Je donne la parole au représentant des Maldives au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Groupe des 77 et de la Chine, son Président, l'Ambassadeur Argüello, son personnel et les partenaires de développement d'être parvenus à un texte de consensus. La résolution 65/286 renforce les possibilités de retrait de la liste des pays les moins avancés (PMA) en appliquant plus avant la résolution 59/209 de 2004 sur une transition sans heurt, laquelle s'efforce de veiller à ce que la transition d'un pays du statut de PMA se fasse sans difficulté. Cette résolution fait également avancer notre engagement en faveur des objectifs du Programme d'action d'Istanbul qui vise à préparer la moitié des PMA au retrait de la liste d'ici à 2020.

En 2004, l'Assemblée générale a reconnu que le retrait de la liste des PMA peut entraîner une situation difficile et précaire. Nous sommes bien conscients du fait que cette radiation ne signifie pas que les handicaps structurels que connaissent les PMA disparaissent; c'est pourquoi nous avons décidé qu'il était de la plus haute importance que le retrait de la liste des PMA ne provoque pas l'anéantissement des plans et des programmes de développement d'un pays. Ce faisant, cet organe a décidé de réduire progressivement les avantages dont bénéficient les PMA en période de transition sur une période de temps adaptée à leur situation en matière de développement afin de leur permettre de se préparer à la perte de l'aide internationale qui a contribué à ce processus.

Toutefois, la situation ne s'applique pas à tous les avantages dont bénéficient les PMA, en particulier les

avantages attroyés par le système des Nations Unies. Aujourd'hui, nous nous employons à garantir au mieux une transition sans heurt en étendant les prestations au titre des frais de voyage aux pays qui ont été retirés de la liste des PMA. Cette subvention permettra assurément aux pays retirés de la liste qui en ont besoin de pouvoir exprimer leurs préoccupations et leurs besoins en prenant part aux dialogues internationaux qui influent sur nos décisions et nos activités.

Aujourd'hui, nous affirmons également notre volonté d'étudier plus avant les façons d'améliorer le processus de retrait de la liste grâce à un suivi des progrès des pays radiés de la liste, comme les Maldives et le Cap-Vert.

Des efforts doivent encore être faits pour garantir que les intentions que nous avons formulées en 2004 se réalisent entièrement pour les pays qui seront retirés de la liste dans les années à venir. Les Maldives s'engagent à continuer de faire part de leurs expériences pendant leur propre période de transition, au cours des trois prochaines années. Nous remercions de nouveau les États Membres d'avoir rendu cela possible grâce à la résolution d'aujourd'hui.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la France pour un point d'ordre.

M^{me} Thuaudet (France) : La France se félicite de l'adoption de cette résolution dont nous nous sommes portés coauteurs. Je voudrais simplement faire un point sur la traduction française du texte de la résolution. Nous avons noté plusieurs erreurs ou imprécisions dans le texte. Au paragraphe 1, les termes « should not cause disruption » ont été erronément traduits par « avoir pour effet de réduire à néant ». Au paragraphe 2, le terme anglais « graduated countries » a été omis dans la version française. Au paragraphe 5, la rédaction française est trop imprécise et donne l'impression que c'est au Comité des politiques de développement de s'assurer que les PMA qui sont sortis de la catégorie aient une transition sans heurt.

Ma délégation se tient naturellement à la disposition du Secrétariat, à qui elle transmettra ses commentaires par écrit.

Le Président : Le Secrétariat prend acte et attend volontiers la déclaration écrite pour pouvoir y donner suite, le cas échéant.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/65/853)

Le Président : Les membres se souviendront que, par sa résolution 65/251 du 24 décembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, notamment, de maintenir jusqu'au 31 décembre 2011 les modalités actuelles de financement relatives aux juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, dont le mandat est sur le point de prendre fin.

Dans le document A/65/853, les membres du Conseil de justice interne ont indiqué que le Conseil avait contacté les trois juges *ad litem* qui siègent actuellement au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour savoir s'ils accepteraient la prorogation de leur mandat. Le juge Jean-François Cousin, de la France, et la juge Nkemdilim Amelia Izuako, du Nigéria, ont fait savoir qu'ils étaient disposés à siéger pendant six mois de plus. Le Conseil de justice interne recommande donc qu'ils soient nommés pour le nouveau mandat de six mois approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/251.

Le Conseil a également signalé que la juge Marilyn Kaman, des États-Unis d'Amérique, l'avait informé qu'elle n'était pas en mesure d'accepter une prorogation de son mandat pour six mois supplémentaires.

Le Conseil de justice interne a recommandé la prorogation du mandat des deux juges *ad litem* ci-après pour une période supplémentaire de six mois, commençant le 1^{er} juillet 2011 : Jean-François Cousin, de la France, et Nkemdilim Amelia Izuako, du Nigéria. Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite proroger le mandat des deux juges *ad litem* pour une période supplémentaire de six mois, commençant le 1^{er} juillet 2011?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 h) de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour**Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement****Rapport du Secrétaire général (A/65/846*)****Projet de résolution (A/65/L.74)**

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Géorgie qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.74](#).

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous présentons le projet de résolution [A/65/L.74](#) sur le droit des personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie et des réfugiés géorgiens à retourner dans leurs foyers, dans la sécurité et la dignité. Presque une année s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 64/296 en faveur du droit au retour. Malheureusement, comme l'a conclu le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de cette résolution,

« Aucun fait significatif ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour. » ([A/65/846*](#), par. 9)

Au contraire, la situation s'est encore détériorée. Sur deux points essentiels au moins, la situation de la sécurité dans les régions qui nous intéressent s'est aggravée, et les droits de propriété des personnes déplacées ont été superbement ignorés. Malheureusement, le droit au retour a été bafoué du fait d'obstructions d'ordre politique. Je tiens juste à en donner un exemple.

Nombre de membres ont lu une lettre, distribuée au début du mois par un certain État Membre, qui porte prétendument sur le projet de résolution à l'examen. Pourtant, malgré le fait que le projet de résolution concerne uniquement les problèmes humanitaires auxquels sont confrontés les personnes déplacées et les réfugiés, cette lettre ne consacre pas un seul mot, je tiens à le dire, aux personnes déplacées. Au lieu de cela, elle cherche à légitimer de prétendues nouvelles réalités et, se référant à des citoyens de mon pays de diverses origines, la lettre déclare qu'ils « ne seront jamais capables de vivre dans un seul pays ». Dans cette nouvelle réalité, il n'y a pas de place pour les 400 000 personnes et plus de diverses origines ethniques, religieuses et culturelles – soit le

chiffre prodigieux de 75 % de la population avant le conflit – qui ont été expulsées de leurs foyers en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Cette interprétation invite la communauté internationale à accepter un modèle dans lequel les trois quarts de la population sont victimes d'un nettoyage ethnique – un acte qualifié ensuite de nouvelle réalité et considéré comme un fait accompli. Nous pensons qu'une majorité écrasante de représentants présents dans cette salle partagent plutôt l'avis du Secrétaire général dans le rapport susmentionné :

« Il est essentiel de reconnaître le retour comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent » ([A/65/846*](#), par. 25).

Le Secrétaire général aurait difficilement pu être plus clair. De fait, en présentant ce projet de résolution, nous laissons de côté la politique pour nous concentrer exclusivement sur la dimension humanitaire de ce problème.

Les personnes déplacées sont consumées de chagrin par tout ce qu'elles ont été contraintes de laisser derrière elles – leurs communautés autrefois dynamiques et multiethniques qui sont désormais des villages et villes fantômes abritant des garnisons étrangères. Mais leur état d'esprit est néanmoins constructif, d'un autre côté. Ces personnes rêvent du jour où elles retourneront dans leurs foyers pour soigner les blessures et remettre en état leurs quartiers détruits. Elles sont sincèrement convaincues que les appels soutenus de la communauté internationale porteront leurs fruits et que ceux qui empêchent des hommes, des femmes et des enfants de retourner chez eux seront un jour contraints de renoncer.

D'où l'importance de ce projet de résolution qui invite les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts, pour veiller au respect des droits de l'homme et créer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés à leur lieu d'origine.

Nous l'avons déjà dit et continuerons de le répéter jusqu'à ce que justice soit faite. Chacune de ces personnes, plus de 400 000 au total, rêve du fond du cœur de rentrer chez elle, de retrouver ses racines, la

terre où ont vécu ses ancêtres durant des générations, et de partager tout cela avec ses enfants. Nous continuons de croire que le maintien de la question des personnes déplacées et des réfugiés de Géorgie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitue une contribution importante au retour à terme des personnes déplacées.

Nous pensons également que ce projet de résolution fournit un instrument important : la présentation d'un rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale. Le plus important toutefois, est que le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète pleinement la mission humanitaire de l'Assemblée générale. Il signale clairement à toutes les personnes déplacées de force dans mon pays, ainsi qu'aux autres personnes se trouvant dans des conditions similaires ailleurs dans le monde, que la communauté internationale les soutient.

Malgré l'absence de progrès ces dernières années, des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés ont placé de nouveau leurs attentes dans cette Organisation, espérant de l'Assemblée générale une décision qui les aidera. J'exhorte les membres à voter pour le droit au retour.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour la quatrième année consécutive, nous sommes saisis d'un projet de résolution sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/65/L.74). Comme les années précédentes, ce projet de résolution ne correspond pas à la réalité, il ne traduit pas non plus une inquiétude pour la situation des personnes déplacées et des réfugiés, ni les nobles objectifs humanitaires qu'affichent ses auteurs. La partie géorgienne persiste chaque année à jouer la même carte dans l'espoir d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question.

Il ne fait aucun doute que cette dernière manœuvre est contre-productive. Il est plus qu'évident que les auteurs du projet l'ont préparé sans tenir compte de la réalité politique actuelle dans la région. Ainsi, par l'intitulé choisi et en réaffirmant le droit des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer « chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et en Ossétie du Sud » (A/65/L.74, par. 1), ils laissent penser que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud feraient en quelque sorte partie de la Géorgie. Aujourd'hui, la réalité objective est que des États indépendants existent dans la région – l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud – et

que les responsables géorgiens et leurs alliés devront tôt ou tard accepter cette réalité.

L'objectif prétendument visé par ce projet de résolution – le règlement de la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud – ne fait que rendre plus difficile un processus de négociation déjà fragile dans le cadre des pourparlers de Genève. Ces pourparlers sont néanmoins le seul cadre de négociation efficace pour les représentants de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie, y compris en ce qui concerne les questions humanitaires et la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

Plus personne n'est surpris de l'obstination avec laquelle la Géorgie refuse de conclure un accord juridiquement contraignant sur le non-recours à la force avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie. Ainsi, dans le projet de résolution, l'appel lancé à tous les participants aux pourparlers de Genève pour qu'ils redoublent d'efforts en vue d'établir une paix durable et adoptent des mesures de confiance plus efficaces semble clairement démagogique.

Si la partie géorgienne propose d'examiner cette question ici à New York, comme nous le déduisons du projet de résolution, il est alors indispensable d'inviter les représentants de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Un tel débat n'a de sens que s'ils y participent. Toutefois, à notre connaissance, Tbilissi n'est pas prêt à accepter cela et les représentants de Tskhinvali et de Soukhoumi n'ont toujours pas pu obtenir de visa. Avec une extrême obstination, la partie géorgienne tente d'imposer une sorte de calendrier pour le retour de toutes les personnes déplacées. On ne peut que deviner les motivations des auteurs ou, ignorant la position du Secrétaire général, qui s'est très clairement exprimé dans ses rapports pertinents, en conclure qu'une telle mesure est impossible à ce stade.

Ainsi, il apparaît très clairement que Tbilissi, motivé uniquement par des considérations politiques à court terme, s'efforce d'amplifier la dimension humanitaire en ne se préoccupant d'aucune façon du sort des milliers de Géorgiens, Abkhazes et Sud-Ossètes et des membres d'autres groupes ethniques qui souffrent de cette politique à courte vue et agressive. La Fédération de Russie est convaincue que le projet de résolution de la Géorgie ne permettra pas de normaliser la situation dans la région ni d'établir la confiance entre les parties abkhaze, ossète et géorgienne, facteur essentiel pour régler les problèmes des personnes déplacées et des réfugiés.

Ces problèmes ne sont pas le résultat d'une conspiration étrangère imaginaire, mais celui d'une politique concertée des autorités géorgiennes elles-mêmes. Cette politique a abouti, comme l'Assemblée le sait, à l'attaque armée lancée par la Géorgie contre la ville pacifique de Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août 2008.

Sur la base de tout ce qui a été dit, la délégation de la Fédération de Russie demande à ce que le projet de résolution A/65/L.74 soit mis aux voix, et votera contre ce texte. Nous espérons que les États Membres de l'ONU suivront notre exemple et n'appuieront pas cette initiative clairement politisée de Tbilissi.

Le Président : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/65/L.74, intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Bélarus qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Kolontai (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus a examiné avec soin le projet de résolution A/65/L.74, présenté par la Géorgie. Nous croyons que les initiatives sur des questions aussi importantes que l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées doivent être le résultat d'un consensus général et d'un processus de négociation ouvert et transparent, avec la participation de toutes les parties intéressées.

Nous souscrivons à ce qui est écrit au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/65/846*) :

« À l'heure actuelle, les pourparlers de Genève constituent toujours la seule tribune permettant aux parties prenantes de se réunir et d'examiner les questions définies dans la résolution 64/296 de l'Assemblée générale. »

Nous appelons les participants à ces pourparlers à continuer à chercher des approches mutuellement acceptables en ce qui concerne le règlement des questions soulevées dans le projet de résolution par le biais de négociations, avec l'assistance de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des Nations Unies.

Le cadre de Genève offre la tribune la plus appropriée pour le règlement des problèmes liés non

seulement à la sécurité et à la stabilité dans la région, mais aussi aux questions humanitaires, notamment en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées. À notre avis, ce projet de résolution agressif ne fera guère avancer ce processus. Ce type de document doit être le résultat d'un consensus.

C'est pourquoi la délégation bélarussienne ne participera pas au vote sur le projet de résolution.

Le Président : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tuvalu, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Djibouti, Égypte, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar,

Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 57 voix contre 13, avec 74 abstentions, la résolution A/65/L.74 est adoptée (résolution 65/287).

[La délégation de l'Algérie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations du Congo, des Fidji, de l'Afrique du Sud et des Émirats arabes unis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Gürber (Suisse) : La Suisse tient à motiver son abstention dans le vote concernant le projet de résolution A/65/L.74, intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Conformément à une constante de sa politique, la Suisse rappelle l'obligation de porter une attention particulière à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés dans les situations postconflituelles, et à leur droit au retour dans leur lieu d'origine. Elle entend offrir sur son territoire les conditions les plus favorables possibles aux discussions menées à Genève suite au conflit de 2008, discussions qu'elle considère comme la tribune appropriée pour le traitement de la question des personnes déplacées et des réfugiés.

En conséquence, la Suisse soutient tous les efforts de la communauté internationale visant à rendre possible une solution consensuelle entre les parties à la question des personnes déplacées et des réfugiés.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position.

Nous continuons d'être préoccupés par le fait que les conflits dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et

d'Ossétie du Sud ne sont toujours pas réglés, car cette situation a de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires, principalement pour les peuples de la Géorgie, mais aussi pour les peuples de la région du Caucase dans son ensemble.

La Turquie appuie tous les efforts axés sur le règlement pacifique de ces conflits et invite toutes les parties à œuvrer à une paix globale et durable qui prévoirait également le retour des personnes déplacées et des réfugiés.

En tant que pays de la région et voisin de la Géorgie, la Turquie est prête à participer à tous les efforts allant dans ce sens. À cet égard, je tiens à réaffirmer le ferme attachement de la Turquie à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous continuons de croire que les pourparlers de Genève constituent un précieux forum pour traiter de la question du retour volontaire, sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés. Nous espérons que les pourparlers de Genève pourront réaliser intégralement leur potentiel afin de produire un résultat concret et positif. À cette fin, nous appelons toutes les parties à s'engager sérieusement dans une coopération mutuelle et à prendre des mesures visant à rétablir la confiance.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie qui souhaite faire une déclaration après le vote.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Ensemble, nous venons d'adopter une résolution (résolution 65/287) qui ravive les espoirs de milliers de réfugiés et déplacés ayant été forcés, par la violence et la peur, de fuir leurs foyers et leurs communautés. C'est en pensant à eux – des citoyens géorgiens d'origines ethniques diverses – que je tiens à exprimer ma gratitude la plus sincère à l'Assemblée.

Le vote d'aujourd'hui marque la quatrième année consécutive où l'Assemblée invoque les normes et principes du droit international pour défendre le droit de tous les réfugiés et déplacés à retourner chez eux. Et chaque année qui passe voit l'appui et l'acceptation s'élargir.

Je sais que l'appui de l'Assemblée à la résolution n'a pas été obtenu aisément, un état de fait sans aucun rapport avec le fond même de la question, ce qui donne d'autant plus d'importance au vote favorable de l'Assemblée. Malheureusement, la clarté morale qui nous guide tous sur cette question s'est vue une fois encore remise en cause par des tentatives obstinées de politisation. Néanmoins, la vérité et la dignité ont prévalu, et la résolution a été adoptée avec une marge encore plus grande que les années précédentes.

Que les Membres restent assurés que nous ne sommes en aucune manière aigris par les manœuvres politiques qui ont précédé ce vote. Bien au contraire, nous restons plus déterminés que jamais à apporter dignité et soulagement à nos compatriotes qui souffrent depuis si longtemps. Nous engagerons le dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris la partie qui a pris la tête de l'opposition à cette résolution, afin de veiller à ce que le droit de retour soit respecté.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a honoré les principes de cette institution et les normes de la communauté internationale. Nous espérons que, dans un an, lorsque nous nous réunirons de nouveau pour débattre de cette question, de véritables progrès auront été faits sur le terrain.

Enfin, au nom de tous ceux qui ont souffert de la violence et de la discrimination parce qu'ils n'avaient pas la bonne origine ethnique, je voudrais de nouveau exprimer notre profonde gratitude à chaque État Membre qui a voté pour cette résolution. Je tiens également à adresser mon appréciation aux délégations qui, contrairement à l'année dernière, n'ont pas voté contre la résolution aujourd'hui.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 34 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.